

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_0015

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/01/2024

Objet : AVENANT 2 AU MARCHE 22.133 EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO
PROTECTION URBAINE

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 31/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : AVENANT 2 MARCHE 22.133.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240131-DCP_0015-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/01/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2024_0015

Objet : Avenant n°2 au marché n°22.133
ayant pour objet Extension et
maintenance du système de
vidéoprotection urbaine

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu les articles R2184-2 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2024 ;

Vu la Circulaire n° 6410 du 5 juillet 2023 relative à l'accélération des procédures pour
faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction suite aux dégradations
intervenues dans certaines zones urbaines ;

Vu la convention relative au subventionnement du projet d'extension de caméras
vidéoprotection 2023/2024 suite aux émeutes conclue entre la Ville de Tourcoing et la
Préfecture du Nord ;

Considérant que le marché n°22.133 ayant pour objet l'extension et la maintenance du
système de vidéoprotection urbaine a été notifié à la société ERYMA SAS le 22/12/2022
pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT (sans montant minimum annuel) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a subi des dégradations importantes lors des
émeutes de juin 2023. La Ville de Tourcoing a besoin de développer son système de
vidéoprotection existant afin de faire de la prévention d'actes délictueux, notamment dans
les secteurs non pourvus à ce jour ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 pour apporter des modifications non
substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°2 au marché n°22.133 avec la société ERYMA SAS.
Le présent avenant augmente le montant maximum annuel du marché de 350.000 € HT
soit une hausse de 35% du montant du marché initial.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **31 JAN. 2024**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marie Vuylstecker', written over a faint circular stamp.

Accusé réception en Préfecture le : **31 JAN. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **31 JAN. 2024**